

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-23

**OBJET:** Avenant au contrat de travail de Madame Mélanie FAURÉ – Augmentation du temps de travail hebdomadaire

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de convocation : 26/11/2018  
Date d'affichage : 26/11/2018  
Votes contre : 0  
Votes pour : 8  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

*Secrétaire de séance* : **Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Michel DAYMAN, Patricia FEUILLET-GALABERT, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Madame la Présidente rappelle la situation contractuelle de Madame Mélanie FAURÉ, occupant les fonctions de secrétaire depuis le 05/03/2018 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour 20 heures de travail par semaine. Madame la Présidente indique que ce type de contrat avait été conclu avec l'intéressée dans l'attente de connaître plus précisément l'évolution et les besoins du SETA, notamment au regard de la démarche pour la fusion entre les SIAEP du nord-ouest gersois, en cours à l'époque mais avortée depuis.

A ce jour, bien que l'organisation future du SETA ne soit pas encore totalement déterminée, Madame la Présidente indique qu'en regard de l'activité constatée au niveau du service administratif et à l'absence régulière d'une semaine par mois pour formation de Madame Pauline HERON, secrétaire également, il serait opportun d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Mélanie FAURÉ à 35 heures par avenant à son contrat de travail en cours.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents le Bureau Syndical :

- Demande à Madame la Présidente d'établir un projet d'avenant au contrat de travail de Madame Mélanie FAURÉ, avec augmentation de son temps de travail hebdomadaire à 35 heures,
- autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant avec le salarié.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

